



**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR UNE PARTIE DE L'ALLEE DES UXELLOIS,
POUR LE CONCOURS DE PETANQUE ET JEUX DIVERS DU 14/7/2026**

N° 2026-20

Le Maire de la Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret) ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 ;

Vu les Articles L.2211-1, L 2211-2, L.2211-3, L 2212-2 et le L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des administrés, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur une partie de l'Allée des Uxellois le mardi 14 juillet 2026 de 13 h 30 à 18 h 30 pour le concours de pétanque et jeux divers.

A R R E T E

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité des administrés pour le concours de pétanque et jeux divers, la circulation sera interdite le mardi 14 juillet 2026 de 13 h 30 à 18 h 30 sur une partie de l'Allée des Uxellois.

Article 2 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEUNG-SUR-LOIRE,
- . Monsieur le Capitaine du Centre de secours de MEUNG-SUR-LOIRE

Fait à HUISSEAU-SUR-MAUVES, le 2 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Pierre BOTHEREAU

